

Retour



À Dire PÔLE ÉCRITURE

24 juin 2023

Reconnaissance et réparation

*Ne vous laissez pas intimider par les hommes ou les femmes remarquables ;
essayez plutôt de vous en inspirer !*

Benjamin Ferencz,
procureur au procès de Nuremberg,
mort le 7 avril 2023 à l'âge de 103 ans

Suite à la publication en octobre 2021 du rapport de la CIASE sur les abus sexuels dans l'Eglise

catholique, deux commissions indépendantes ont été mises en place début 2022 pour accompagner les personnes victimes de violences sexuelles qui le demandent dans une démarche de reconnaissance et de réparation : l'INIRR (1) pour les victimes de prêtres diocésains et la CRR (2) pour les victimes de religieux ou religieuses.

Présentation du cadre

C'est au sein de cette dernière commission que je participe depuis quelques mois à la mise en oeuvre d'un processus qui s'inspire de la justice restaurative dans laquelle la personne victime est au centre (3). Dans cette approche, nous agissons en « tiers de justice » entre la victime et les congrégations, une sorte de médiation réparatrice (4).

L'accompagnement des personnes victimes n'est pas un accompagnement psychothérapeutique mais un accueil de leur parole, une reconnaissance comme victime et une co-construction de ce qui pourrait être réparateur pour elles :

- presque toujours une reconnaissance écrite de la part de la congrégation des violences sexuelles subies et de leurs conséquences à long terme pour leur vie ;

- souvent la connaissance de l'existence éventuelle d'autres victimes du même agresseur ;
- parfois une rencontre avec le (ou la) responsable actuel(le) de la congrégation, rencontre au cours de laquelle une parole de reconnaissance est prononcée avec, parfois, un rituel permettant de clore symboliquement cet épisode douloureux de leur histoire commune ;
- ou encore d'autres réparations non financières, par exemple que la personne puisse témoigner de ce qu'elle a vécu lors d'une réunion d'anciens élèves pour faire la vérité (et peut-être libérer la parole d'autres anciens) ;
- puis une réparation financière, dont le montant est situé entre 5.000 et 60.000 euros (la moyenne est de 36.000 euros), somme modique bien sûr car sans commune mesure avec une vie abîmée, mais quelle somme pourrait réparer ? En tout cas, c'est un montant qui coûte à la congrégation et vient attester du poids de la reconnaissance prononcée.

Cet accompagnement dure de 3 à 6 mois environ.

Les personnes qui saisissent la CRR sont pour la plupart des personnes qui ont été agressées lorsqu'elles étaient mineures, à 68% des garçons, mais aussi des personnes agressées majeures « en situation de vulnérabilité », à 80% des jeunes femmes. Parmi ces adultes, on trouve des religieuses cloîtrées, des novices ou encore des adultes abusés dans le cadre d'une relation d'accompagnement spirituel.

Les personnes agressées adolescentes ou jeunes adultes s'interrogent souvent, en relisant leur parcours, sur les raisons pour lesquelles elles ne se sont pas défendues ou même retournaient voir leur agresseur ; certaines prononcent le mot « sidération », d'autres des mots qui évoquent l'emprise : ce n'était pas moi, c'était l'autre en elle, pas seulement la contrainte introjectée mais toute la personne de l'autre introjectée. Ce phénomène est également nommé « syndrome d'occupation intérieur ».

Il s'agit également d'accompagner les congrégations dans l'accueil de la démarche de reconnaissance et de réparation des personnes victimes : leur dire les faits, leurs conséquences et les demandes ; parfois les aider dans la rédaction de la lettre de reconnaissance pour chercher les mots justes qui répondront aux besoins des

personnes victimes, avant qu'éventuellement une rencontre puisse avoir lieu. Dans le cas d'agressions de jeunes adultes, ce sont souvent des figures éminentes de la congrégation qui sont en cause, des personnes qui ont usé de leur charisme pour séduire et accaparer la personne qu'ils avaient mise sous emprise, avec parfois un lavage de cerveau par des paroles pseudo-mystiques (« Jésus t'aime beaucoup ! Moi je t'aime beaucoup ! Je suis là pour te faire du bien comme Jésus te fait du bien car il t'aime beaucoup comme moi »). Etonnement, voire incrédulité des responsables actuels de ces congrégations : comment accepter que des figures d'autorité de leur congrégation, mises sur un piédestal par beaucoup, soient faillibles à ce point ? Dire que c'est justement ce qui a permis cette séduction. Alors, la nécessité d'un travail de réécriture de leur histoire émerge ...

Nous prenons soin de chaque personne ou instance concernée, mais aussi, quand c'est possible, de la relation entre les deux.

Illustration clinique

Qu'est-ce qui se passe dans ma relation à ces victimes où risquerait de se rejouer ce phénomène d'emprise ?

Patricia a saisi la CRR sur le conseil d'un ancien professeur. Elle est, ou a vraisemblablement été, sous emprises multiples. A la mort prématurée de sa mère, elle est encore adolescente et sa soeur, de 15 ans son aînée, déclare la remplacer. Vers 40 ans (5), très vulnérable physiquement et psychologiquement, elle a déjà fait plusieurs tentatives de suicide et séjours en hôpitaux psychiatriques quand cette soeur lui conseille de rencontrer R., un prêtre qu'elle tient en haute estime, pour un soutien psychologique. Ce prêtre abusera d'elle sexuellement pendant plusieurs mois, avant que le directeur spirituel de Patricia la soutienne dans l'écriture d'une lettre de rupture avec ce prêtre abuseur (on peut imaginer qu'il y avait également un ascendant de ce directeur spirituel (6) et que cet ascendant a été bénéfique pour Patricia, il lui a permis de sortir des griffes de son abuseur).

Bien sûr le risque d'emprise se reproduit dans notre relation :



- en début d'accompagnement, Patricia se plaint auprès de moi de sa psy qui s'est à moitié endormie pendant la dernière séance ; elle voudrait que je l'accompagne sur le plan psychothérapeutique. Et puis, elle souhaite faire de l'EMDR et justement, je suis formée en EMDR ... C'est tentant mais, heureusement, je ne suis pas mon premier mouvement qui serait d'accepter et je lui (nous !) rappelle le cadre de mon intervention. Mon deuxième mouvement est de « savoir » qu'il lui faut un accompagnement Gestalt et EMDR ; aussi, je lui propose de rechercher un psy pratiquant la Gestalt et l'EMDR dans sa région ; et puis elle me dit que son psychiatre pense que l'EMDR est contre-indiquée en cas de tendance suicidaire ... j'appuie la position de son psychiatre en lui disant qu'effectivement l'EMDR demande des précautions dans ce cas, qu'il faut prendre le temps de développer les ressources de la personne avant de commencer la désensibilisation. Finalement, je lui recommanderai de demander les coordonnées d'un psychothérapeute à son psychiatre : me suis-je dérobée ? Ai-je refusé de prendre une responsabilité en lui conseillant un psy ? Y a-t-il de ma part « non-assistance à personne en danger » ? Ou bien la tenue stricte du cadre, des limites de mon intervention, est-elle garante que je ne prenne pas le pouvoir sur elle ? Il est vrai que dans d'autres accompagnements, il m'arrive de donner les coordonnées de collègues, mais il n'y a pas une demande aussi pressante, comme si elle attendait tout de moi. Comment ne pas introjecter sa demande de la sauver ?

- un peu plus tard, alors que je lui demande son avis sur la façon dont j'ai formulé une synthèse de ce qui lui est arrivé en lui faisant part de mon souhait de prendre soin d'elle, elle me re-tourne la question « dites-moi Florence ce qui serait bon pour moi ? ». Saveur de l'emprise (7) : que c'est bon pour elle, pour moi souvent aussi, de s'en remettre à l'autre pour décider, de se décharger de cette responsabilité. Je lui ai dit que je ne savais pas pour elle, que je lui proposais de prendre le temps de sentir, mais finalement (saveur pour moi aussi de sentir mon pouvoir, de pouvoir « étaler ma science ») j'ai tenté de l'éclairer : a-t-elle besoin d'une description détaillée des faits pour qu'ils soient reconnus dans toute leur spécificité ? Une description plus générale serait peut-être moins intrusive ? Et finalement j'ai choisi ... ou nous avons choisi « en semble », je ne sais pas, une formulation médiane que j'avais proposée. « Confluence pathologique », « perte des frontières », « confusion », je ne sais pas où elle est :

décadence aussi de l'emprise (8).

- C'est un accompagnement agréable pour moi (bien que parfois un peu envahissant !) : Patricia a beaucoup de paroles valorisantes à mon égard « j'ai bien reçu le remarquable travail que vous avez réalisé pour moi », « j'ai trouvé en vous écoute, communion et compassion », « vous êtes vraiment très précieuse pour moi » ; accepter ce cadeau qu'elle me fait (cette nourriture narcissique) et ne pas me laisser enfermer (ou plutôt ne pas nous enfermer). Puis, Patricia me demande si nous pourrions continuer à nous parler après l'aboutissement de ce processus de re-connaissance et de réparation. Je repense à la dépendance affective de l'aidant dont j'avais mieux pris conscience à la lecture du livre « le harcèlement fusionnel » (9). Le cadre posé par la CRR que je reprends à mon compte m'aide à poser des limites pour une séparation en douceur : d'une part, le processus bien sûr qui prévoit une fin d'accompagnement et d'autre part mon bi-nôme (tous les accompagnements se font à deux, un accompagnateur référent et un accompa-gnateur binôme) qui est présent aux entretiens principaux et joue le rôle de tiers du tiers.

Cette expérience me montre à quel point il importe de distinguer la fonction d'accompagnant de celle de thérapeute.

Questionnement

Comment accompagner ces personnes dans le passage du statut de victime à celui de témoin (10), pour qu'elles deviennent davantage actrices de leur vie ? Qu'est-ce qui leur permettra une recons-truction ?

L'argent peut-il contribuer à mettre à distance ce passé envahissant ?

En fin de processus CRR, le protocole d'accord signé entre la congrégation et la personne qui a saisi la CRR prévoit non seulement le versement de la réparation financière par la congrégation mais aussi que la personne renonce à former une nouvelle demande de reconnaissance et de ré-paration auprès de la congrégation pour les mêmes faits.

Ne plus rien attendre de la congrégation. Se décoller de ce statut de victime. Et se

tourner vers autre chose, vers sa vie.

Nombreuses sont les personnes qui initient cette démarche de demande de reconnaissance et de réparation avec la CRR après des années, voire des dizaines d'années de psychothérapie. Pour certains, le passage de victime à témoin passe aussi par l'écriture, les arts plastiques, la collection d'objets d'art.

Qu'est-ce qui pourrait être spécifique aux situations d'emprise ? Rendre à César, ce qui est à Cé-sar : un rituel autour de rendre à la congrégation un livre (ou tout autre objet) de cet illustre prêtre agresseur pour sortir de ce sentiment d'occupation intérieure ? Ce n'est sûrement pas aussi simple que cela. Je continue à tâtonner, à expérimenter.

Peut-être s'agit-il aussi plus largement de participer à faire évoluer un bain socio-culturel qui fa-vorise ces phénomènes d'emprise ?

« Nous sommes tous dans l'inachèvement, en quête d'accomplissement, et l'emprise ne peut s'installer sans une fascination pour la perfection, sans cette illusion de croire qu'il existerait des êtres humains totalement accomplis, capables de nous transformer nous aussi en êtres parfaits. Cette fascination, [...] nous pouvons nous faire croire qu'elle se nomme en nous désir mystique, volonté morale, idéal, ... » (11)

En conclusion

Je m'aperçois à quel point ces situations d'emprise sont délicates : elles se tissent à deux et sont favorisées par l'environnement culturel, particulièrement au sein de l'Église catholique avec ses figures héroïques (les saints) ou au-dessus du commun des mortels (le clergé). Je constate combien ces situations entrent en résonance avec mes propres introjects : désir de perfection, volonté de sauver les personnes accompagnées, tendance à mettre certaines personnes sur un piédestal ... et si je me libérais de cette quête de l'inaccessible pour m'installer sur ma terre, mon humus et rencontrer des personnes plutôt que d'en garder des représentations statufiées ?

Florence Krieg

(1) *Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation*



(2) *Commission Reconnaissance et Réparation*

(3) *Voir le film Je verrai toujours vos visages, commenté dans la rubrique J'ai lu – j'ai vu*

(4) *Il s'agit uniquement de situation où les personnes ne peuvent pas avoir recours à la justice pé-nale : l'auteur est décédé et/ou les faits largement prescrits*

(5) *Accompagnement très atypique puisque les faits ont eu lieu alors que la personne était large-ment majeure*

(6) *La formule « direction spirituelle » est d'ailleurs évocatrice de cette forme d'ascendant ; elle est de plus en plus remplacée par « accompagnement spirituel »*

(7) *A Dire n°4, Katouchka Collomb, Saveurs et décadence de l'emprise*

(8) *ibid*

(9) *A Dire n°4, Gaëlle Abeille, J'ai lu Le harcèlement fusionnel, les ressorts cachés de la dépen-dance affective, de Eudes Séméria*

(10) *Une des annexes du rapport de la CIASE comportant un recueil de témoignages reçus par la CIASE a été publié sous le titre « De victime à témoins » (CIASE : voir aussi "[Pour aller plus loin](#)")*

(11) *Véronique Margron, Un moment de vérité, p 156-157*

[Retour au début de l'article](#)

[Retour au sommaire](#)

Découvrez davantage d'articles sur ces thèmes :

[A dire 01](#)

[A Dire 02](#)

[À Dire 03](#)

[à dire 04](#)

[À Dire 5](#)



0 commentaire(s)

ou [Connectez-vous](#)

